

Extrait de délibération du Bureau

Séance du : 8 avril 2020

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 5

Nombre de procurations : 0

Point n° 2 : **Avis relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté d'Aspach-Michelbach**

Le SCoT Thur Doller a été approuvé par délibération du 18 mars 2014. Tous les documents d'urbanisme locaux (PLU ou POS, PDU, PLH) doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT figurant notamment au PADD et au DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

Le SCoT classe la commune dans le « **Piémont** », en deux catégories : « **bourg intermédiaire** » pour Aspach-le-Haut et « **village** » pour Michelbach. Les deux communes ont en effet fusionné en 2016. Le SCoT prévoit entre 2012 et 2024 **171 logements soit 14 logements/an pour Aspach-le-Haut et 14 logements soit 2 logements/an pour Michelbach, soit un total de 185 logements pour la commune d'Aspach-Michelbach**. Les surfaces allouées aux extensions de l'habitat sont de **6 ha (Aspach-le-Haut) et 1 ha (Michelbach) pour 12 ans**. (Hors Temps 0)

En tant que Personne Publique Associée (PPA), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Thur Doller porteur du SCoT Thur Doller est amené à donner son avis sur les projets de PLU. (Article L153-16 du Code de l'urbanisme)

AMBITIONS DU SCOT CONCERNEES PAR LE PROJET POLITIQUE DU PLU D'ASPACH-MICHELBACH

Le projet de PLU de Aspach-Michelbach, par son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), propose plusieurs orientations qui ont pour but de donner un fil directeur au projet politique de la commune. Ces ambitions affichées dans le SCOT Thur Doller sont comparées avec les orientations du PLU.

Orientations du SCoT Thur Doller	Orientations du PADD du PLU d'Aspach-Michelbach
Ambition 1 : Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine	
Ambition 1.2 : Bâtir un système de transport « vertueux » pour les grands déplacements	→ Améliorer le cadre de vie Contribuer au développement du territoire
Ambition 1.3 : S'appuyer sur la charpente paysagère et la trame verte et bleue dans l'organisation du territoire (page 15 du DOO du SCOT)	→ Conserver, préserver et restaurer les richesses paysagères du territoire
Ambition 1.3.2 : Protéger et renforcer la biodiversité locale et la trame verte et bleue tout en permettant le développement du territoire (Document graphique 6 du DOO du SCOT)	→ Préserver les équilibres écologiques
Ambition 2 : Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur les ressources locales	
Ambition 2.1 : Construire une offre foncière économique séduisante, attractive et équilibrée du territoire (page 20 du DOO du SCOT)	→ Exploiter les potentialités du tissu urbain Diversifier les activités économiques Développer les communications numériques
Ambition 2.3 : Soutenir une agriculture de proximité et ancrée dans les différents terroirs (page 36 du DOO du SCOT)	→ Pérenniser et développer l'activité agricole
Ambition 2.4 : Tendre vers un développement touristique durable, valorisant les potentialités patrimoniales et naturelles du territoire	→ Contribuer au développement du territoire
Ambition 3 : Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie	
Ambition 3.1 Permettre un maillage soutenu de services et d'équipements publics	→ Maintenir et développer les fonctions spécifiques et la mixité
Ambition 3.2 : Promouvoir un urbanisme qui contribue à la réduction des besoins en déplacements et des émissions de Gaz à Effet de Serre : Assurer la mixité des fonctions (page 44 du DOO du SCOT)	→ Maintenir et développer les fonctions spécifiques et la mixité
Ambition 3.3 : Faciliter l'usage des alternatives aux déplacements en voiture individuelle	→ Valoriser les transports en commun et les modes doux
Ambition 3.4 : Soigner la qualité des milieux et des paysages de proximité : document graphique 5a et 5b du DOO du SCOT)	→ Pérenniser les ressources naturelles Améliorer le cadre de vie
Ambition 4 : Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité	
Ambition 4.1 : Contribuer à une dynamique de renouvellement de la population par la diversification de l'offre résidentielle (page 54 du DOO)	→ Veiller au maintien de la mixité sociale et inter-générationnelle
Ambition 4.2 : Maîtriser l'étalement, optimiser la consommation foncière à destination de l'habitat, des activités et des équipements : 35 logements à l'hectare (seuil de densité minimale moyenne) (page 60 du DOO)	→ Maîtriser l'urbanisation → Modérer la consommation d'espace
Ambition 4.3 Répondre aux enjeux de l'efficacité énergétique du bâti existant et du bâti neuf	→ Veiller au maintien de la mixité sociale et inter-générationnelle

Ambition 5 : Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques	
Ambition 5.1 Maîtriser les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables	→ Encourager et permettre les performances énergétiques des constructions
Ambition 5.2 Préserver et gérer durablement la ressource en eau	→ Pérenniser les ressources en eau potable liées au barrage de Michelbach
Ambition 5.3 : Gérer les risques et limiter les nuisances	→ Prendre en compte les risques naturels

EXTENSIONS HORS TEMPS 0

A la lecture du projet de PLU, la commune a consenti à faire des efforts concernant certaines orientations de la partie « *Modérer la consommation d'espace* » du PADD d'Aspach-Michelbach, relative aux objectifs de limitation de l'étalement urbain et de densification du bourg.

Dans le PLU arrêté, le potentiel foncier en extension semble cohérent en considérant les espaces constructibles au-delà de l'enveloppe urbaine de référence du SCOT (Temps 0). En cumulant les zones urbaines et les zones à urbaniser hors du temps 0, le total correspond à environ **6,47 hectares**, le SCOT octroyant pour Aspach-le-Haut **6 hectares** et pour Michelbach **1 hectare** hors Temps 0.

Le SCOT évalue deux types de possibilité de développement de zones d'activités :

- les disponibilités foncières à urbaniser des zones d'activités du territoire Thur Doller à environ **56 ha** pour la période de 2012 à 2024 en prenant comme référence la cartographie du Temps 0.
- Les besoins supplémentaires à l'échelle du territoire Thur Doller sont évalués à **64,5 ha** maximum d'extension possible ou de création de zones d'activités.

Est listée parmi les zones d'activités du territoire à densifier et étendre le Parc d'Activités Thann-Cernay. Le développement de cette zone d'activités tel qu'il est prévu dans le projet de PLU est en compatibilité avec les orientations du SCOT.

En ce qui concerne la zone UEt, il s'agit d'une zone à vocation économique qui couvre les terrils à cheval entre Vieux-Thann et Aspach-Michelbach, des usines chimiques de Thann. Mais ils ne sont pas pris en compte car considérés comme terrains inconstructibles ou non appropriés à l'urbanisation (c'est-à-dire notamment qui présentent des nuisances durables (sols pollués...)).

L'objectif lié à la gestion parcimonieuse de l'espace (des secteurs d'habitat ou économiques) est donc compatible avec les objectifs du SCOT.

DECISION

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Thur Doller approuvé le 18 mars 2014,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 13 juin 2014 donnant délégation au bureau du PETR du Pays Thur Doller, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aspach-Michelbach en date du 17 décembre 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le projet de PLU arrêté d'Aspach-Michelbach réceptionné au siège du PETR du Pays Thur Doller le 14 janvier 2020,

Sur la proposition du Président,

- Relève que le projet de plan local d'urbanisme d'Aspach-Michelbach, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exprime des objectifs et des options d'aménagement qui traduisent des orientations du schéma de cohérence territoriale Thur Doller approuvé le 18 mars 2014 ;
- Exprime un avis favorable par la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Président des formalités afférentes au présent avis.



Pour extrait conforme,
à Vieux Thann, le 8 avril 2020

Y. Le...

Le Président